Convention de prêt à usage individuel de matériel pédagogique adapté Utilisable en dehors du milieu scolaire

Secteur: SAINT PAUL B	N° de Convention : 13326
Article 1:	1, 60 con, 6111011 12020
La Présente convention détermine les conditions de prêt et l'utilisation de matèriel acquis par l'Education Nationale suite aux circulaires relatives au " financement de matériel pédagogique adapté au bénéfice d'élèves présentant des deficiences sensorielles, motrices ou mentales, intégrés en milieu ordinaire " : Ref : Circ 2001-061 du 05/04/01 - MENE0100757C, Circ 2001-221 du 29/10/01 - MENE0102353C, Circ IENA1/808/2001-2002/JYB-SB	
Le Rectorat de la Reunion représenté par, Le Recteur de la Re met à disposition de l'élève : RAVAIL EDJERTON Né(e) le domicilié : 6 Impasse Marde 97432 RAVINE DES CABRIS Le matériel pédagogique individuel adapté suivant : - Ordinateur, référence :TMP653 immatriculé sous le n Valeur globale du matériel prêté 822 € pour son usage scolaire afin d'effectuer des travaux afférents à	e: 10-06-1996 ° NXV7EEF02532608DCA2000
Article 2 :	
Ce prêt de matériel est consenti jusqu'au 31-07-2014, et est rév	risable selon l'évolution de la situation de l'utilisateur.
Article 3:	
Le cocontractant utilisateur et ses représentants déclarent sur l'I d'une aide pour l'acquisition ou d'un prêt d'un matériel similaire	
Article 4:	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Le cocontractant utilisateur et ses représentants sont tenus de v du matériel pédagogique désigné ci-dessus.Le cocontractant ut le cadre de sa scolarité et pour effectuer des travaux afférents à lieu. Le cocontractant utilisateur et ses représentants sont tenus matériel prêté. Il est rappelé que, conformément à l'article 1884 l'utilisateur sera engagé en cas de perte, vol ou dégradation autilisateur 5:	ilisateur ne pourra utiliser, en classe et à son domicile, que dans sa scolarité.Le tout à peine de dommages et intérêts, s'il y a de porter à la connaissance du Rectorat tout sinistre affectant le du Code civil, le responsabilité des représentants de
La souscription d'une assurance contractée par les représentant	s de l'utilisateur pour ce matériel est vivement conseillée.
Article 6:	s de l'utilisateur pour ce materier est vivement conseniee.
Les frais d'utilisation de ce matériel pouvant être amené au don l'utilisateur. A ce titre, les cartouches d'encre, le changement de greffer sur ces matériels sont à la charge de l'utilisateur.	

Livré le:

NOM,PRENOM,QUALITE et SIGNATURE

A SAINT DENIS le 13-02-2014

Pour le Rectorat:

1 / 1